

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 123.414 du 25 septembre 2003

A. 100.508/XI-12.978

En cause : **GERMAIN** Orlane,
 ayant élu domicile
 avenue Moreau 8
 08230 Rocroi
 France

 contre :

 La Communauté française,
 représentée par son Gouvernement,
 ayant élu domicile
 chez Me P. LEVERT,
 avenue Louise 149/21
 1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 janvier 2001 par Orlane GERMAIN qui demande l'annulation d'une décision de refus de dérogation pour obtenir l'équivalence d'un diplôme de l'enseignement secondaire, prise le 24 novembre 2000;

Vu le rapport de M. HENSENNE, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 24 avril 2001, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 22 mai 2001 à 10 heures 30;

Entendu, en son rapport, M. VANHAEVERBEEK, conseiller d'Etat, président de chambre f.f.;

Entendu, en son avis conforme, M. HENSENNE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'aux termes de l'article 2, § 1er, 2°, de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat, la requête en annulation doit contenir un exposé des moyens de droit qui seraient susceptibles de justifier l'annulation de la décision attaquée; qu'en l'espèce la requête ne contient pas un tel exposé; qu'en effet la requérante n'indique ni la règle de droit qui aurait été violée, ni en quoi elle l'aurait concrètement été; que la requête est manifestement irrecevable au sens de l'article 93 du règlement général de procédure,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête en annulation est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le vingt-cinq septembre deux mille trois par :

MM. VANHAEVERBEEK,
REINSON,

Président f.f.,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Chr. REINSON.

J. VANHAEVERBEEK.